CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2020

Date de convocation : 3 février 2020

L'an deux mille vingt, le 12 février à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD –- Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET – Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Alain ROY - Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Nicole LOIZEAU - Patrick MANDIN
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Philippe ALBERT
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD – Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD – Marie Françoise RAUTURIER

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :
Aurélie BILLAUD avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Sandra VOLONTÉ avait donné pouvoir à Philippe ALBERT
Hélène POINGT GASKA avait donné pouvoir à Jean-Louis LAUNAY

Etaient excusés :
Yannick BLANCHARD
Bernadette LIARD

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Ismaël NAUD

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019 – Adoption à l'unanimité.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Table des matières

- D.01 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU 5
- D.02 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES2020 – Rapporteur : Véronique BESSE.....11
- D.03 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 12
- D.04 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 14
- D.05 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 15
- D.06 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 16
- D.07 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PAUL EN PAREDS EN PAREDS – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 17
- D.08 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 18
- D.09 - DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT – CONVENTION AVEC LE SYDEV – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 19
- D.10 - CESSION DES LOCAUX DE LA DDTM A LA SCI L'OISELIERE – Rapporteur : Véronique BESSE 21
- D.11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE CHAUFFEUR – Rapporteur : Roger BRIAND 22
- D.12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Roger BRIAND 23
- D.13 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS (ANNEE 2020) – Rapporteur : Véronique BESSE.....24
- D.14 - AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – AUTORISATION DE SIGNATURE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD 26
- D.15 - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY.....27
- D.16 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'IVB ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Roger BRIAND 28
- D.17 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Roger BRIAND 29
- D.18 - CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE AVEC LA SARL ABA A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY 30
- D.19 - MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENTS PUBLICS : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AELB – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY 31

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- D.20 - CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE PARTAGE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES DECHETS DE VENDEE ET DE COMPTA-COUTS – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY 32
- D.21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AMBASSADEURS DU TRI DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2020 – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY 34
- D.22 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – DESIGNATION DES DELEGUES – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY 35
- D.23 - ABROGATION DU REGLEMENT « OPERATION D'AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – Rapporteur : Roselyne PHLIPART 37
- D.24 - PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Rapporteur : Roselyne PHLIPART 38
- D.25 - RAM – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF – Rapporteur : Serge FICHET 39
- D.26 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – MISE A JOUR DE LA LISTE DES BENEVOLES – Rapporteur : Bénédicte GARDIN 41
- D.27 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPIERS DE L'ESPOIR » - Rapporteur : Bénédicte GARDIN 43

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Préambule de Madame la Présidente sur le débat d'orientations budgétaires

« Avant d'entrer dans le détail et de céder pour cela la parole à Hervé, j'aimerais souligner quelques points de ce ROB 2020, le dernier du mandat actuel.

Globalement, les indicateurs financiers de notre Communauté de communes sont très favorables (encore plus que pressentis il y a 1 an lors de la rédaction du ROB 2019). La progression de nos dépenses de fonctionnement est maitrisée et nous profitons toujours d'une belle dynamique fiscale. C'est le fruit d'entreprises qui se portent bien et qui investissent.

Notre Communauté de communes a donc des finances saines et ce malgré, au fil du mandat, une montée en puissance des compétences et donc des charges, que nous avons su anticiper et accompagner.

Je pense en particulier à :

- Des **investissements** lourds
  Il s'agit avant tout de la construction de l'Hôtel des communes

Des **transferts de compétences imposés** :
- l'instruction des **Autorisations du Droit des Sols,**
- la gestion des zones économiques
- …

Des **créations de services et prises de compétences**, au profit de toutes nos communes :
- la mise en place de la **redevance incitative**,
- la compétence **assainissement**,
- les **voies de liaison** entre les communes,
- **l'office de tourisme**,
- **les archives**

Notre intercommunalité a encore bien grandi ces dernières années. Mais cette « poussée de croissance » a été maitrisée et optimisée. Ainsi pouvons-nous envisager à l'avenir de nouveaux projets en commun ; notamment un **équipement structurel à rayonnement intercommunal** (*notre fameuse médiathèque*).

Nous vous proposons également de continuer à investir - et ce conformément à notre projet de territoire et à notre PCAET - :
- dans le **développement harmonieux de nos communes** (avec des fonds de concours abondés pour des projets liés au développement durable) ;
- dans des **logements économes en énergie** (en augmentant l'enveloppe dédiée à nos aides aux particuliers) ;
- dans les **mobilités** en développant notre réseau de pistes cyclables

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Avant de laisser la parole à Hervé, je voudrais simplement souligner le travail de structuration de l'action intercommunale sur ce mandat.

Celle-ci est passée par :
l'adoption d'un projet politique partagé et formalisé au sein du **Projet de Territoire 2018-2027** ;

le lancement de la procédure visant à adopter notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUIH) fin 2022 ;

- l'élaboration de notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Aujourd'hui notre Communauté de communes est fédérée autour d'un cap *politique* partagé (au sens noble du terme) et d'une volonté commune d'aller de l'avant et de toujours innover ! »

- **D.01 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 –** Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil de Communauté ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'intercommunalité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communautés de communes de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.
Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est joint en annexe de la présente délibération.

Le vote du budget primitif est fixé au 4 mars 2020

Intervention d'Alain ROY « Liste Vivre et Agir Ensemble »

1. « ANALYSE FINANCIERE POSTE RECETTES

L'analyse financière rétrospective de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sur la période 2016/2019 fait apparaître les marqueurs suivants :

Impôts sur les ménages :

- *augmentation de 22,10% passant de 3 047 780€ à 3 721 346€,*

Impôts économiques :

- *augmentation de 19,59% passant de 8 726 988€ à 10 436 527€,*
- *le dynamisme économique est de retour avec en particulier l'augmentation de la CVAE de 24% entre 2019 et 2018 et l'augmentation de la TASCOM d'environ 20% sur la même période*

2. POSTE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire, les dépenses de fonctionnement de 2019 se répartissent de la façon suivante :

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 16 152 k€

Collecteur de redistribution ou d'impôts à hauteur de 60%, soit 9 738k€

Retour vers les communes 7 413 k€
Dotation de solidarité 400 k€

La dotation de solidarité sera portée à 420 k€ en 2020

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Prélèvement FPIC 1 198 k€

Budget de dépenses disponible de la CCPH est de 40%

Dépenses de personnel	*3 521 k€*	*50 % du disponible*
Dépenses à caractère général	*1 889 k€*	*26,8 % du disponible*

*En résumé **pour 60 % des dépenses, la CCPH n'a "qu'un rôle de collecteur et de transfert de fonds"** ! Ce rôle de collecteur diminue légèrement suite aux transferts (assainissement, SDIS, droit du sol …) le budget disponible de fonctionnement n'est plus que de 40% et les dépenses de personnel représentent la moitié du disponible.*

Cette absence de disponibilité budgétaire, Mme la Présidente, vous l'avez évoquée à ½ mots lors de la pose de la 1ère pierre du cinéma qui aurait dû être un investissement structurant de la CCPH.

Pour 2020, nous prenons note de l'augmentation des charges générales de 8,5 % et de l'augmentation des charges de personnel de 11%

Nous ne pouvions pas faire notre intervention sans évoquer le FPIC.

Le FPIC cette contribution à la péréquation nationale que vous avez votée fin décembre 2011 Mme La Présidente lors de la loi de finance 2012 sous le gouvernement FILLON.
Cette péréquation a impacté nos ressources de 2014 à 2019 d'un montant de 5 628 128 € si nous ajoutons la prévision calculée pour 2020 de 1 335 199 €, nous arriverons à un cumul à 6 963 327€

C'est une folie car notre territoire a certes un potentiel financier agrégé de 38% supérieur à la moyenne calculée nationale, mais les habitants qui composent ce territoire disposent de revenus inférieurs de 15% à la moyenne nationale.

Concernant la mesure des chiffres, nous souhaitons les mettre en perspective :

Nous avons lu dans la presse à propos de l'association AVF votre déclaration :
« 2000€ de facture de buffet pour une centaine de personnes est une somme démesurée et déraisonnable et qu'il est possible de faire aussi bien pour beaucoup moins cher".

Nous nous sommes livrés à un rapide calcul, 2000€ avec 500 € de moins de subvention et 372 € de coût de buffet, cela fait 1128€ d'économie pour les habitants du territoire. Prenons la mesure de ces chiffres en les comparants :
- *aux 85 000 de coût supplémentaire de la piscine*
- *aux 1 198 924 € du FPIC*

En clair, quand vous faites une économie de 1 euro pour les habitants du territoire des Herbiers, vous demandez dans le même temps mille fois plus aux habitants du territoire des Herbiers pour payer le FPIC !!!
C'est le tonneau des Danaïdes !!!

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Pour nous, nous sommes dans la démesure…

3. Les INVESTISSEMENTS

– De 2016 à 2019 investissement moyen de 2,959 M€ sur cette période et chaque commune a bénéficié d'une enveloppe de 200 000 € sur le mandat

– Pour 2020 le reste à réaliser est de 1 230 k€ de 2019 et nouvelles propositions de 3 458 k€ soit 4 688 k€ total budget principal.

4. CONCLUSIONS

En conséquence, nous faisons les constats suivants :

*– **La richesse économique du Pays des Herbiers est là et pourtant, elle ne profite pas aux ménages, pire ce sont les ménages qui sont les premiers contributeurs à la péréquation économique.***

– Les départements, l'état et les régions contractualisent avec les intercommunalités depuis 2017.

– A la suite de cette vision intercommunale des investissements liés aux projets communaux, il nous parait désormais nécessaire de regarder les ressources de la même façon, et de revoir le pacte fiscal… ce que nous réclamons depuis 2016.

– Nous rappelons les propos d'Hervé ROBINEAU lors du conseil communautaire du 6 juillet 2016 consignés dans le PV :

> *M. Hervé ROBINEAU intervient pour rappeler qu'une réflexion portant sur un rapprochement avec la Communauté de communes de Pouzauges est déjà engagée, et que si elle aboutit, cela permettrait d'avoir une population en rapport avec le nouveau territoire. Il ajoute que l'idée du FPIC de répartir les richesses de chaque structure territoriale pour en faire profiter les moins riches est une bonne chose.*
> *Par ailleurs, il indique que le rapprochement avec la Communauté de communes de Pouzauges avec laquelle nous avons des compétences communes permettrait de revoir le montant du FPIC qui serait neutralisé d'après les récents calculs du Cabinet JM. SCHMITT. L'important étant que les deux territoires tirent profit de la loi.*
> *Il conclut en signalant qu'avec le regroupement des collectivités et les compétences nouvelles issues de la loi NOTRe, de nouvelles réflexions s'imposent pour faire évoluer notre territoire.*

Qu'avez-vous fait pour tirer profit de la LOI ?

– L'envolée de notre contribution au FPIC nous handicape fortement, et surtout nous sommes très surpris de l'évolution de la pensée de certains élus pour lesquels cette situation devient un fait acquis.

– Nous participons au développement d'autres EPCI qui profitent des opportunités offertes. Pire, certains territoires investissement dans des équipements structurants en concurrence de ceux de notre communauté de communes. C'est la double peine pour les contribuables de notre territoire, déficit accru pour mémoire 85 000 € de plus par an du coût de la DSP de la piscine intercommunale. Lors de la commission sport de la CCPH certains élus paraissaient découvrir la situation.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

– *rappel PFIC budgété pour 2020 à 1 335 199 €.*

Vous avez finalisé un projet de territoire, pour nous ce n'est qu'un catalogue de 30 ambitions et de 87 objectifs.

Le problème de fond pour la CCPH, c'est à la fois le pacte fiscal dans un contexte particulier où la commune centrale (représentant 55% de la population du territoire) s'empare de 86% de la redistribution, et la faiblesse de sa population en relation avec sa richesse économique, un constat rien n'a été fait concernant ces 2 axes dans la mandature.

Dans le PCAET en cours d'instruction, nous devons apporter des solutions concernant: l'amélioration énergétique des bâtiments, la production d'énergies renouvelables, l'agriculture durable, les emplois dans l'économie durable…tous ces enjeux communs à notre territoire nécessitent des moyens et cela passe par une refonte du pacte fiscal.

Collecteur d'impôts et distributeur donnent la raison d'être actuelle à CCPH que nous ne partageons pas et ne fait en aucun cas un projet pour notre territoire »

« La question demeure et sera posée aux prochains élus »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle que lorsqu'il était attaché parlementaire, Alain ROY était censé se charger du dossier du FPIC.

Interventions Thierry COUSSEAU - « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Mme la présidente

Dans ce ROB il est indéniable que notre EPCI a retrouvé une bonne santé financière et, ce, grâce à des recettes fiscales en fortes hausses en 2019.

CVAE : 24% TASCOM : 19,9% TH : 4,6% TFB : 3,5%.

Le PPI que vous nous présentez, ce soir, manque d'ambition sur des points essentiels comme la transition énergétique (PCAET) et les déplacements doux. En effet les prévisions de dépense sur ces postes restent très insuffisantes à l'échelle du retard pris sur ces thèmes par notre communauté de communes.

De plus, il n'apparait rien en ce qui concerne un début de réflexion sur un mode de transport collectif.

L'investissement principal de notre EPCI ne doit pas s'arrêter à un équipement culturel. Mais plutôt aller vers des dépenses qui répondent aux grands défis d'aujourd'hui pour lutter contre le réchauffement climatique :

- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

- Aller vers une autonomie énergétique.

- Créer une plate-forme d'innovation à partir de green tech en y installant une cellule d'appui aux entreprises dans la transition écologique et augmenter les ateliers relais sur cette thématique.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- Accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction de l'utilisation produits phytosanitaires et de développement des énergies renouvelables (biomasse).
Ces actions fortes participeraient, elles aussi, au rayonnement du pays des Herbiers sur un plan national"

Réponses d'Hervé ROBINEAU et Jean-Pierre DENIAUD

Hervé ROBINEAU rappelle que la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été la première à soutenir une usine de méthanisation, il s'agissait alors de Biogasyl. Aujourd'hui elles fleurissent un peu partout, mais nous étions alors les premiers dans tout l'Ouest.
Il ajoute que les élus sont désormais conscients qu'il faudra travailler avec le monde agricole de manière à trouver des énergies. Les projets de méthanisation portés par le monde agricole devront être aidés par la collectivité conformément au principe de l'ERC (Evitement- Réduction – Compensation).
Par rapport au FPIC, il rappelle que nous avons un territoire des plus dynamiques en France, avec un taux de chômage très bas, et qu'il convient de s'en féliciter et d'en féliciter les acteurs économiques.

Jean-Pierre DENIAUD précise que la fusion entre Communautés de communes est peut-être un point à étudier pour réaliser des économies, mais que, déjà, des choses très concrètes sont réalisées en ce sens. Ainsi, la mise en place des groupements de commande a pu engendrer 560 000 € d'économies au niveau du territoire. Certes, ce ne sont pas des actions médiatiquement très porteuses vis-à-vis du public, elles sont toutefois très concrètes et bénéfiques pour les deniers publics.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.02 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES2020 –** Rapporteur : Véronique BESSE

L'Etat projette de transformer le réseau des finances publiques. Dans ce cadre, une concertation a été menée à l'issue de laquelle Monsieur le Directeur des finances publiques propose la signature d'une charte par laquelle il s'engage, pour le territoire du Pays des Herbiers, à mettre en place l'organisation suivante à partir du 1er janvier 2022 :

- Les fonctions de gestion seront assurées par le Service de Gestion Comptable (SGC) Nord-Vendée basé sur le site de la Trésorerie des Herbiers
- Un conseiller aux décideurs locaux dont la mission sera de délivrer des prestations de conseil aux collectivités locales, notamment pour la préparation des budgets, les analyses financières, la fiscalité directe locale (bases, taux), ainsi que la fiscalité commerciale et la réglementation comptable et budgétaire disposera d'un bureau sur le site de la Trésorerie des Herbiers
- L'accueil des usagers continuera d'être garanti au sein du Centre des Finances Publiques des Herbiers

Au terme de sa première année de fonctionnement, le dispositif décrit ci-avant en matière de conseil fera l'objet d'une évaluation par les acteurs concernés et pourra, le cas échéant, être révisé.

Il pourra ainsi être envisagé d'adapter le périmètre d'activité du conseiller aux décideurs locaux, en fonction des besoins des collectivités, au vu du bilan établi conjointement par la DDFiP et la Communauté de communes.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la Charte d'engagement relative au Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention ci-annexée

Interventions Thierry COUSSEAU - « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Qu'est-ce-que cache cette délibération. Elle nous garantit dans un premier temps le maintien de l'hôtel des impôts sur le territoire des Herbiers pour l'année, mais elle se réserve le pouvoir de revoir sa copie l'année suivante. »

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente indique que le territoire du Pays des Herbiers n'est pratiquement pas impacté par cette réorganisation contrairement aux territoires voisins. Certains services comme celui dédié aux entreprises vont même être renforcés afin de satisfaire les besoins au-delà du Pays des Herbiers. L'accueil des usagers va perdurer sur place. Enfin, la convention prévoit l'implantation d'un conseiller aux décideurs locaux.
Néanmoins, il convient de rester vigilant, notamment vis-à-vis des tentations probables de l'Etat de tout centraliser à la Roche sur Yon puisque, vu de Paris, les services des Herbiers peuvent paraître un peu petits.
Elle considère qu'il s'agit, pour le moment, d'une petite victoire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.03 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Beaurepaire ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2019 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Beaurepaire Année 2019			
Libellé	Montant Total	Clé de Répartition	Montant bâtiment bilbiothèque
Eau	150,84 €	34,42/223,44	23,23 €
Electricité	3 320,35 €	34,42/223,44	511,48 €
Assurance du bâtiment	3 089,79 €	34,42/7420	14,33 €
Frais Bibliothèque Beaurepaire			**549,04 €**

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Il convient de rembourser à la commune de Beaurepaire le montant de 549,04 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 549,04 € à la commune de Beaurepaire
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Interventions Thierry COUSSEAU - « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Peut-on connaitre l'amplitude des horaires des bibliothèques? »

Réponses de Bénédicte GARDIN et de Jean-Pierre DENIAUD

Madame Bénédicte GARDIN précise que la bibliothèque ayant le plus d'amplitude d'heures d'ouvertures est la Bibliothèque des Herbiers puisqu'il y a des agents professionnels et des besoins plus importants compte tenu de la taille de la Ville. Ensuite, dans les autres bibliothèques les plages d'ouvertures sont organisées par les bénévoles en fonction de leurs disponibilités. Elle précise que la plus petite plage d'ouverture doit être sur Saint Mars la Réorthe.

Demain l'objectif pour les Herbiers est d'augmenter l'amplitude mais il est toujours plus difficile de gérer pour les petites communes puisqu'elles sont dépendantes de la disponibilité des bénévoles et qu'il est également difficile de savoir quelle plage horaire correspond le mieux aux usagers. Elle indique que les enquêtes sont rarement représentatives, il convient donc aux bénévoles de tester différents créneaux horaires. Il semblerait que le dimanche matin soit une plage demandée.

Jean-Pierre DENIAUD indique que la mise en réseau permet à beaucoup d'usagers de profiter notamment du service en ligne de réservation. Ainsi, même si l'ouvrage n'est pas disponible sur le moment, il y a possibilité de le réserver et de le retirer dans la bibliothèque choisie en fonction de ses disponibilités. Le service est donc bien rendu par la bibliothèque même si celle-ci n'a pas la plage horaire souhaitée à l'instant voulu.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.04 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Vendrennes ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2019 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Vendrennes Année 2019	
Libellé	Montant
Eau	175,56 €
Gaz	479,48 €
Electricité	46,95 €
TOTAL	**701,99 €**

Il convient de rembourser à la commune de Vendrennes le montant de 701,99 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 701,99 € à la commune de Vendrennes
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.05 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque des Epesses ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2019 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque des Epesses Année 2019	
Libellé	Montant
Eau	282,97 €
Electricité	1 055,79 €
Entretien de bâtiment	37,32 €
TOTAL	**1 376,08 €**

Il convient de rembourser à la commune des Epesses le montant de 1 376,08 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 1 376,08 € à la commune des Epesses
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.06 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE – Rapporteur :** Bénédicte GARDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de St Mars La Réorthe ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2019 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de St Mars La Réorthe Année 2019	
Libellé	Montant
Eau	135,98 €
Electricité	271,81 €
Fuel	1 540,28 €
Sous Total	**1 948,07 €**
Frais Bibliothèque 90% du bâtiment	**1 753,26 €**
TOTAL	**1 753,26 €**

Il convient de rembourser à la commune de St Mars la Réorthe le montant de 1 753,26 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 1 753,26 € à la commune de St Mars la Réorthe
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.07 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PAUL EN PAREDS EN PAREDS – Rapporteur :** Bénédicte GARDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de St Paul en Pareds ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2019 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de St Paul en Pareds Année 2019	
Libellé	Montant
Eau	182,05 €
Electricité	1 565,84 €
Sous Total	**1 747,89 €**
Frais Bibliothèque 16 % du bâtiment	**279,66 €**
TOTAL	**279,66 €**

Il convient de rembourser à la commune de St Paul en Pareds le montant de 279,66 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 279,66 € à la commune de St Paul en Pareds
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 – 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.08 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes, par délibération D 23 du 18 mars 2015, a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Mesnard La Barotière ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune pour l'année 2019 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Mesnard La Barotière Année 2019	
Libellé	Montant
Eau	221,66 €
Electricité	2 616,27 €
TOTAL	**2 837,93 €**
Frais Bibliothèque 65 % du bâtiment	**1 844,65 €**

Il convient de rembourser à la commune de Mesnard La Barotière le montant de 1 844,65 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 1 844,65 € à la commune de Mesnard La Barotière
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.09 - DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT – CONVENTION AVEC LE SYDEV –** Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

L'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Vendée a été réalisée grâce à la contribution de l'ensemble des acteurs : communes, Communautés de communes, SyDEV, Département, constructeurs et propriétaires d'infrastructures. Il a été adopté par l'assemblée départementale le 1er décembre 2011 et mis à jour le 29 juin 2012 (SDTAN1) et le 8 décembre 2017 (SDTAN2).

L'ambition inscrite dans le SDTAN vise à assurer un accès très haut débit pour tous, soit le 100% FTTH (fibre optique jusqu'aux habitations).

La Vendée a fait le choix d'une complémentarité des technologies filaires et hertziennes pour l'aménagement numérique de son territoire, avec à terme (31 décembre 2023), la desserte de l'ensemble des locaux de la zone d'initiative publique en fibre optique.

La présente convention porte sur les opérations de déploiement de la FTTH réalisées sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour la réalisation de ces opérations, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Vendée Numérique, qui a notifié le marché MPGP (Marché Public Global de Performance) 100% FTTH du réseau d'initiative publique (RIP) vendéen à la société La Fibre 85, filiale du groupe Altitude Infrastructure THD, le 1er juillet 2019.

A titre prévisionnel, les travaux seront réalisés entre janvier 2020 et décembre 2023 pour un minimum de 98% des locaux concernés intégrés à la tranche ferme du marché. 2% des locaux seront desservis à la demande, suivant les procédures réglementaires en vigueur dans le cadre de la tranche optionnelle n°1 (locaux raccordables à la demande).

Le montant prévisionnel des opérations projetées par Vendée Numérique sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, hors raccordement final, s'établit à 206 175 492 euros HT (tranche ferme et tranche optionnelle n°1).

Vendée Numérique et le SyDEV sont convenus ensemble d'une participation de ce dernier à ces opérations en vertu du transfert de la compétence « Communications électroniques » par les EPCI à fiscalité propre, sur le fondement de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, Vendée Numérique sollicite auprès du SyDEV une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 36 802 143 euros au titre du programme MPGP 100% FTTH SDTAN2, auquel vient s'ajouter une subvention d'un montant maximum de 913 121 euros au titre du programme CREM FTTH-FTTE SDTAN1, pour les lignes FTTH réalisées dans le cadre du marché CREM par anticipation de la phase 2, soit un total de 37 715 264 euros qui serait versé suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Il est proposé de répartir le montant de cette participation sur l'ensemble des communautés de communes concernées par les opérations et la commune de l'Ile d'Yeu à raison d'un montant forfaitaire de 128,50 euros par ligne FttH.

A titre d'information, le montant prévisionnel des études et des travaux sur le territoire de la communauté de communes est fixé à 5 458 958,70 euros HT.

Le montant de la participation affecté à la communauté de communes est fixé comme suit :

- au titre du programme MPGP 100% FTTH (SDTAN2) : 7 313 lignes FTTH x forfait de 128,50 € = 939 720,50 euros
- au titre du programme CREM FTTH-FTTE (SDTAN1) : participation financière pour le déploiement de lignes FTTH supplémentaires réalisées dans le cadre du marché CREM (phase 1), par anticipation de la phase 2, mais non financées par l'EPCI dans le programme de financement de la phase 1. La participation complémentaire s'élève à : 638 lignes FTTH x forfait de 128,50 € = 81 983,00 euros.

soit un total de 1 021 703,50 €.

L'application des dispositions sus-visées nécessite la conclusion d'une convention de financement entre le SyDEV et la communauté de communes.

Les dépenses et les recettes liées sont inscrites sur le compte 020 – 204182 du budget principal de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1425-1,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,
Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Vendée, en date du 1er décembre 2011, du 29 juin 2012 et du 8 décembre 2017 adoptant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vendée (ci-après "SDTAN de la Vendée"),
Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 7.3 "compétences facultatives communications électroniques", approuvés par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017,

Considérant que le GIP Vendée Numérique est maître d'ouvrage des opérations de déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (FttH) réalisées sur le territoire de la Vendée hors zones AMII,

Considérant que le coût global prévisionnel du projet s'élève à 206 175 492 € HT.

Considérant que le SyDEV a sollicité auprès de la Communauté de communes une subvention forfaitaire globale et unique d'un montant maximum de 1 021 703,50 euros qui serait versée suivant un échéancier d'acomptes semestriels, à compter de la notification de la convention de financement et jusqu'à 2024, et ajustable à la fin du programme au coût réel.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver les termes de la convention, dont le projet est joint au rapport de délibération, et autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec le SyDEV,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant
- verser au SyDEV une subvention d'un montant maximum de 1 021 703,50 euros répartie sur une période allant de la notification de la convention à 2024, et ajustable au coût réel.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.10 - CESSION DES LOCAUX DE LA DDTM A LA SCI L'OISELIERE –** Rapporteur : Véronique BESSE

Depuis 2007, la Communauté de communes du Pays des Herbiers est propriétaire de locaux dans le bâtiment nommé Pôle TELIANCE implanté sur la route de Cholet aux Herbiers.

Ces locaux avaient été acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) pour y héberger des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). L'Etat qui était censé les racheter à la Communauté de communes a décidé unilatéralement, dans le cadre d'une réorganisation, de regrouper ses services sur le site de la DDTM de La Roche sur Yon.

La Communauté de communes a proposé de louer ou céder les locaux devenus vacants à l'École Dentaire du Grand Ouest (EDGO), organisme de formation, en recherche d'une implantation sur le territoire.

L'EDGO occupe actuellement les lieux via un bail commercial signé en septembre 2019. Toutefois, le montant du loyer ne permet pas à l'EDGO de maintenir ses formations sur ce site de façon pérenne.

Considérant la difficulté de louer ce type de locaux vu leur configuration (ensemble de locaux répartis sur deux étages d'un immeuble en copropriété) il est proposé de céder à la SCI L'Oiselière l'ensemble immobilier composé de 48 lots (locaux, emplacements de stationnement, parties communes générales de l'immeuble attachées aux 48 lots) au prix de 560 000€ nets de TVA.

Vu l'avis du service du Domaine du 13 novembre 2018,
Vu la promesse d'achat établie par la SCI L'Oiselière représentée par Monsieur Frédéric GUIOT en date du 27 janvier 2020

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes approuvé le 27 février 2019 et notamment les objectifs 1 – *Développer des expérimentations en matière de formation et d'accès à l'emploi* et 2 - *Étudier la possibilité d'installer des formations adaptées et modulables en fonction des besoins des entreprises locales* de l'orientation 4 - *Faciliter le retour à l'emploi et soutenir les entreprises dans leurs recherches de salariés*
Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession au prix de 560 000 € nets de TVA, à la SCI L'Oiselière, de locaux d'une superficie de 758 m² intégrés dans un bâtiment dénommé « Pôle TELIANCE »(1 lot), et de 47 places de stationnement extérieur (47 lots) et des parties communes générales de l'immeuble attachées aux 48 lots, le tout implanté sur un terrain cadastré section R n° 2301 d'une superficie d'environ 3 462 m².
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer l'acte ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE CHAUFFEUR –** Rapporteur : Roger BRIAND

La carte chronotachygraphe d'un agent du service collecte est devenue inopérante. L'agent a dû prendre en charge son remplacement pour un montant de 63 €. Il est proposé de lui rembourser cette somme.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- autoriser le versement de 63 € à Monsieur Jackie YOUX,
- prélever les crédits au budget élimination des déchets compte 678.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –** Rapporteur : Roger BRIAND

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint administratif à 50 %	Adjoint administratif principal de 1ère classe à 50 %	Mutation (urbanisme)	13/02/2020

- **Transformation de postes suite à avancement de grade :**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 ingénieur principal	1 ingénieur hors classe	Avancement de grade	16/03/2020
1 Ingénieur	1 Ingénieur principal	Avancement de grade	01/07/2020
2 Adjoints Techniques	2 Adjoints techniques ppaux de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2020,
1 adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	1 adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020
1 Adjoint administratif	1 Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2020
2 Adjoints administratifs ppaux de 2ème classe	2 Adjoints administratifs ppaux de 1ère classe	Avancement de grade	01/03/2020 et 01/05/2020

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **Création d'emplois saisonniers :**

Chaque année, la Communauté de Communes recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Tourisme…).

SERVICE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE
Office de tourisme	1 point information Puy du fou sur le grade adjoint d'animation	31h	01/07 au 31/08
	2 postes point information Mouchamps et point itinérant sur le grade d'adjoint d'animation	28h	01/07 au 31/08
	1 poste point information Mouchamps et point itinérant sur le grade d'adjoint d'animation	35h	01/07 au 31/08
	1 poste d'agent d'accueil de l'office sur le grade adjoint animation à temps complet	35h	30/03 au 27/09
Environnement	1 Agent d'entretien des points de collecte	35h	15/06 au 15/09

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 6 avril 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 février 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-décider de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
-imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.13 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS (ANNEE 2020) –** Rapporteur : Véronique BESSE

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Commune des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 4 décembre 2019 et du 16 décembre 2019, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2020.

Il est proposé de passer un premier avenant à cette convention de prestation de services.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Par le présent avenant, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur la mission suivante :

- **suppression de l'animateur prévention routière au profit de la Ville**
- **assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie…) des services de la Ville à hauteur de 40 %**

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- **prévention routière : animations auprès des écoles et collèges à 80 %**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 15 Février 2020**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 40 %
Animateur prévention routière	1 adjoint d'animation Taux horaire : 20,06€	Néant
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Animation en matière de prévention routière	Néant	1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à 80 %

Le présent avenant s'applique à compter du 15 février 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 Février 2020

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant applicable à compter du 15 février 2020,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.14 - AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Cap-Vert a été signé par la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 24 juillet 2019 et notifié le 25 juillet 2019 à l'entreprise EQUALIA.
Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2019.

L'avenant n°1, ayant pour objet le transfert du contrat de concession de l'entreprise EQUALIA à la SARL LINOS, société dédiée, est entré en vigueur le 27 septembre 2019.

Le présent avenant est passé en application des articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 du Code de la Commande Publique et a pour objet la modification de la date d'application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers suite à la révision de prix annuelle.

En effet, l'article 37 du contrat de concession prévoit que « Les tarifs seront indexés tous les ans, sur la base des indices connus au 1er janvier, pour une mise en application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers le 1er juillet et pour la première fois au 1er juillet 2020.
La proposition tarifaire du Délégataire sera donc transmise à la Collectivité courant mars, les nouveaux tarifs seront approuvés par cette dernière au plus tard le 30 avril pour une application au 1er juillet. »

A la demande du délégataire, pour des raisons organisationnelles, la mise en application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers est fixée au 1er septembre en lieu et place du 1er juillet et ce, à compter du 1er septembre 2020.

Les indices de révisions ainsi que les échéances fixées dans le contrat relatives à l'approbation de cette nouvelle grille tarifaire par la Collectivité, demeurent inchangés.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 3135-1 5° et R.3135-7,
Vu la Délibération D.48 du 10 juillet 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu le contrat de Concession de Service Public et notamment son article 37,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
- l'autoriser à signer ledit avenant n°2 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Interventions Thierry COUSSEAU - « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« L'arrivée du nouveau prestataire a entrainé des démissions de maître-nageur provoquant un turn over important et des perturbations de fonctionnement. »

Réponse de Jean-Pierre DENIAUD

Jean-Pierre DENIAUD indique que l'arrivée du nouveau prestataire n'a pas entraîné de démissions puisque celles-ci se sont faites avant le choix et l'arrivée de ce nouveau prestataire. Dès son arrivée, le prestataire s'est mis en recherche de maîtres-nageurs et le nécessaire a donc été fait rapidement puisque, à partir du mois d'octobre, tout le personnel MNS était recruté. Aujourd'hui il n'y a pas de personnel manquant, les horaires ont été réadaptés notamment pour les mardis soir et les dimanches, en fonction des demandes fortes du public.
Il rajoute que les chiffres de fréquentation sont scrutés chaque mois car en baisse au regard des mêmes mois de l'exercice précédent. Toutefois, cette baisse est liée au moins en partie à l'ouverture du complexe de Saint Fulgent. Il rappelle qu'il avait été prévu avec la commission sport une baisse de 10 % de la fréquentation et globalement c'est ce qui se passe.
Par ailleurs, il rappelle que le nouveau délégataire :

- *s'est engagé à rénover*
- *a accordé la gratuité des casiers*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.15 - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Le marché de fourniture de produits pétroliers raffinés liquides arrive à échéance le 30 juin 2020. Compte tenu des besoins récurrents des services et afin de permettre la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec minimum et maximum selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique .

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Cet accord-cadre est constitué de trois lots dont les montants minimum et maximum annuels sont ainsi évalués :
-Lot 1 Essences pour moteur (carburants) : minimum 56 000 € HT – maximum 96 000 € HT,
-Lot 2 Gazole non routier : minimum 5 000 € HT – maximum 18 000 € HT,
-Lot 3 Mélanges pour moteurs de petits matériels : Sans montant minimum - maximum 1 500 € HT

Les trois lots seront conclus pour 12 mois reconductible trois fois.

Compte tenu de l'exposé qui précède :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 février 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, les marchés tels qu'ils auront été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et toutes les pièces relatives à leur exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.16 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'IVB ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Roger BRIAND

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides économiques. L'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communautés de communes peuvent poursuivre le financement des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises sur leur territoire, uniquement « dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L4251-13 du présent code.
Par conséquent, afin de poursuivre le financement de la plateforme d'initiative locale «Initiative Vendée Bocage» (IVB), et afin de se conformer à la loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit conventionner avec la Région.
La durée de la convention est fixée à 18 mois.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat en faveur d'IVB entre la Région Pays de la Loire et la communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.17 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Roger BRIAND

Initiative Vendée Bocage est une association loi 1901, membre du réseau Initiative France, qui a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier (prêts d'honneur à 0%) et humain (parrainage).

La convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers au titre de l'année 2020 autorise la communauté de communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

Pour l'année 2020, Initiative Vendée Bocage sollicite le versement d'une subvention annuelle de 21 733 €, suivant le critère de répartition du nombre de créations/reprises N-2 sur le territoire, comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Budget 2020		
(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes de : :	**Nb de créations /reprises 2018**	**%**	**TOTAL Participation 2020**
Chantonnay	**92**	10,2%	**12 266**
Les Essarts / Saint Fulgent	**123**	13,7%	**16 400**
Pays des Herbiers	**163**	**18,1%**	**21 733**
Mortagne sur Sèvre	**128**	14,2%	**17 068**
Pouzauges	**105**	11,7%	**14 000**
Montaigu / Rocheservière	**289**	32,1%	**38 533**
TOTAL	**900**	**100%**	**120 000**

Vu le projet de convention ci-annexé,

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de financement entre Initiative Vendée Bocage et la communauté de communes du Pays des Herbiers,
- approuver le versement à Initiative Vendée Bocage de la subvention correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2020 (compte 90-6574)
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.18 - CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE AVEC LA SARL ABA A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Compte tenu des besoins en matière de traitement des matières de vidange et afin de répondre aux objectifs fixés dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, la station de dépollution « La Dignée » sur la Ville des Herbiers a été spécialement équipée pour recevoir les matières de vidange d'origine domestique.

La SARL ABA (usager vidangeur) souhaite pouvoir être autorisée à déverser dans la STation d'EPuration (STEP) de la Dignée.

L'objet de la convention tripartite entre le vidangeur, la collectivité et l'exploitant de la STEP est de définir les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles l'usager vidangeur assurera le déversement de ses matières de vidanges collectées, d'origine domestique. La matière de vidange de toutes autres origines et notamment industrielles ne sont pas concernées par cette convention.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Considérant les capacités techniques de la STEP de la Dignée,
Vu la décision B06-19 du bureau communautaire du 13 février 2019 fixant les tarifs de dépôts des matières de vidange sur la station de « La Dignée »,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le délégataire et la SARL ABA ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de déversement des matières de vidange avec la SARL ABA et la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE,
- l'autoriser ou un Vice-président délégué à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.19 - MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENTS PUBLICS : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AELB –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Suite à la mise en séparatif du réseau unitaire des rues Colbert, Bellevue, Châteaubriant et Collineau aux Epesses, dans le cadre du 11e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) une convention de mandat a été signée entre la Ville des Epesses alors compétente en assainissement collectif et l'AELB. Cette convention a pour objet le versement des aides destinées à :

- La mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement publics

et/ou

- La réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées

et/ou

- Le déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement public

en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Par cette convention, la collectivité est mandataire de l'AELB pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'AELB aux maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention pour l'objet cité.

Par délibération D 122 du 17 octobre 2018, la compétence assainissement collectif des communes du périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a été transférée à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019.
Il convient donc d'établir une nouvelle convention de mandat qui reprend les termes de la précédente mais dont le mandataire n'est plus la Ville des Epesses mais la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, collectivité compétente en assainissement collectif.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la proposition de convention de mandat ci-annexée,
Vu la délibération D.122 du conseil communautaire du 17 octobre 2018,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de mandat entre la CCPH et l'AELB,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.20 - CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE PARTAGE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES DECHETS DE VENDEE ET DE COMPTA-COUTS –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Considérant que pour répondre à une demande des élus de la commission technique de Trivalis concernant la réalisation d'un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée, Trivalis a co-créé avec l'association Géo Vendée une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de Vendée » permettant de réaliser des statistiques.

Considérant que l'Observatoire a été développé en 2019 avec des fonctionnalités supplémentaires pour satisfaire aux besoins de Trivalis et ses adhérents :

1- Mise en place d'un module de validation des tonnages
2- Création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi
3- Amélioration de l'Observatoire des déchèteries
4- Géolocalisation des déchèteries – cartographie

Considérant que les données techniques et financières de l'Observatoire sont actuellement accessibles aux structures adhérentes de Trivalis via les présentations des indicateurs aux élus de Trivalis lors des réunions de bureaux ou de comités syndicaux sans pour autant que ces structures puissent pleinement les utiliser pour leur projet.

Considérant que depuis 2017, Trivalis et ses 17 adhérents se sont engagés à renseigner leurs coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée dans des matrices Compta-coûts sur SINOE®, ce travail commun devant permettre d'analyser les coûts annuels en fonction de la typologie d'habitats, de comparer les données départementales à des référentiels régionaux voire nationaux et d'identifier des évolutions de performances (tonnages et coûts) dans le temps.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Considérant que cet engagement a permis le remplissage de 100 % des matrices par les collectivités vendéennes et la restitution aux élus de Trivalis et de ses collectivités adhérentes des coûts de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée.

Considérant cependant que, les matrices étant saisies individuellement par chaque adhérent, Trivalis n'a pas accès aux matrices des collectivités et ne peux pas réaliser, de façon autonome, la compilation des données de coût de gestion des déchets ménagers sur la Vendée.

Considérant enfin que les données issues de l'Observatoire des déchets peuvent être croisées avec les données financières des matrices de coûts afin d'analyser plus finement des indicateurs globaux de performances, de comparer certains modes d'exploitation et de promouvoir des modèles innovants et performants tant en termes de ratios de collecte que financier.

Considérant que, dans ce cadre, et afin de pouvoir utiliser pleinement ces deux outils que sont l'Observatoire des déchets de Vendée et la matrice Compta-coûts, il est proposé que Trivalis et ses adhérents puissent partager les informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et les compilations des données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Considérant que ce partage des données permettra notamment, concernant l'Observatoire des déchets, de faciliter les études dans les années à venir, et de créer un vrai outil d'aide à la décision lorsque des structures adhérentes ont des projets de modernisation de leurs mode de collectes (déchèteries…).
Considérant qu'une convention doit être conclue entre Trivalis et chaque collectivité adhérente afin de définir les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de ses compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 29 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts ci-joint à intervenir entre Trivalis et la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AMBASSADEURS DU TRI DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2020 –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et a transféré la compétence traitement au syndicat départemental Trivalis.

Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets notamment pour les missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,
- Missions de sensibilisation dans les établissements scolaires, dans les EHPAD, situés sur le territoire des adhérents,

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers peut être ponctuellement sollicitée par des groupes scolaires, établissements, associations, ou autres pour ce type d'interventions et/ou d'animations.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, TRIVALIS propose de mettre partiellement à disposition des collectivités membres de TRIVALIS, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs du tri. Cette mise à disposition intervient conformément à l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales.

Pour ces missions, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, il a été réservé 10 jours d'intervention du service du syndicat départemental sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La présente convention a pour objet de définir, entre les deux collectivités, les modalités et conditions de mise à disposition des ambassadeurs du tri.

Le coût est de 133 € TTC par jour et par ambassadeur.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 29 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle de service 2020 des ambassadeurs du tri avec TRIVALIS
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.22 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – DESIGNATION DES DELEGUES –** Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Pour sa partie de territoire se situant sur le bassin versant du Lay, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (CCPH) adhérait au Syndicat Mixte SYNERVAL pour lequel elle était représentée par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Par délibération D.41 du 10 juillet 2019, la CCPH a approuvé la modification des statuts de SYNERVAL permettant adhésion du Syndicat Mixte SYNERVAL au Syndicat Mixte du Marais Poitevin-Bassin du Lay (SMMPBL) et visant la constitution du syndicat mixte unique sur le bassin versant du Lay, le **Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL**) à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'arrêté n°2019- DRCTAJ-592 du 6 novembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay et changement de nom en « syndicat mixte Bassin du Lay (SMBL) »

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-DRCTAJ-683 du 17 décembre 2019 portant sur l'adhésion du syndicat mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau de bassin versant amont du Lay (SYNERVAL) au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL), et dissolution du syndicat mixte SYNERVAL au 1er janvier 2020,

En application des statuts du SMBL, le nombre de délégués de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers passe de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (au sein de SYNERVAL) à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du SMBL.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est donc appelée à désigner ses délégués selon les dispositions de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- élection au scrutin secret à la majorité absolue
- si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3ème tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au SMBL.

Madame la Présidente propose au conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection des 3 représentants au SMBL.

<u>Désignation des assesseurs</u> :
Mme Marie-Françoise RAUTURIER et Mme Odile PINEAU sont désignées par le conseil communautaire

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Election du 1er délégué titulaire
Est candidat : Hervé ROBINEAU

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 35
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Hervé ROBINEAU

Hervé ROBINEAU a été proclamé élu (1er délégué titulaire)

Election du 2ème délégué titulaire
Est candidat : Gérard PREAUD

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 35
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 34 voix pour Gérard PREAUD
1 voix pour Jean-Louis LAUNAY

Gérard PREAUD a été proclamé élu (2ème délégué titulaire)

Election du 3ème délégué titulaire
Est candidat : Jean-Louis LAUNAY

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 35
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Jean-Louis LAUNAY

Jean-Louis LAUNAY a été proclamé élu (3ème délégué titulaire)

Election du 1er délégué suppléant
Est candidat : Nicole LOIZEAU

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 35
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Nicole LOIZEAU

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Nicole LOIZEAU a été proclamée élue (1er délégué suppléant)

Election du 2ème délégué suppléant
Est candidat : Jean-Pierre DENIAUD

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 35
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Jean-Pierre DENIAUD

Jean-Pierre DENIAUD a été proclamé élu (2ème délégué suppléant)

Election du 3ème délégué suppléant
Est candidat : Ismaël NAUD

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 35
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Jean-Pierre DENIAUD

Ismaël NAUD a été proclamé élu (3ème délégué suppléant)

Madame la Présidente proclame les représentants de la Communauté de Communes élus au Comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé ROBINEAU	Nicole LOIZEAU
Gérard PREAUD	Jean-Pierre DENIAUD
Jean-Louis LAUNAY	Ismaël NAUD

- **D.23 - ABROGATION DU REGLEMENT « OPERATION D'AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS –** Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Depuis 2008, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a mis en place une opération d'aides à la performance énergétique des logements locatifs sociaux publics. En visant la construction de Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS), l'objectif de l'opération

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

était de développer un parc de logements locatifs sociaux neufs performants réduisant les consommations d'énergie et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre.

Cette opération s'intégrait dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers – Thème 1 : Développer un habitat durable et pour tous.

A compter du 1er janvier 2021, la Règlementation Environnementale (RE 2020) remplacera la Règlementation Thermique actuelle, dite RT 2012.

Les textes législatifs et réglementaires de la RE 2020 devraient être adoptés en fin d'année 2020. Ils seront de toute évidence plus exigeants que ceux de la RT 2012 en matière d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable. L'obligation de construction selon la normalisation BEPOS ou proche de cette dernière annihilera l'incitation proposée par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aides à la performance énergétique des logements locatifs sociaux publics.

Il est donc proposé d'abroger le règlement actuel. Afin d'éviter toute demande d'aide d'opportunité avant l'entrée en vigueur de la RE 2020, il est également proposé que cette abrogation intervienne à compter du 1er mars 2020.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération D. 09 du 18 février 2008 adoptant le cahier des charges « Habitat social à basse consommation d'énergie »,
Vu la délibération D. 55 du 26 mai 2016, relative à la dernière modification du règlement « opération d'aides à la performance énergétique des logements locatifs sociaux publics »
Vu le projet de nouvelle RE 2020 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 30 janvier 2020
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger le règlement « opération d'aides à la performance énergétique des logements locatifs sociaux publics » à compter du 1er mars 2020

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.24 - PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) –** Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La Communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH) a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) par délibération du 5 juillet 2017. L'approbation du PLUiH est prévue pour la fin d'année 2022.

Cependant, le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur actuellement arrive à échéance le 7 avril 2020.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Lorsque l'expiration du délai de validité du PLH intervient avant la délibération portant approbation d'un PLUiH, ce programme peut être prorogé jusqu'à l'approbation du PLUiH. Cette prorogation est décidée, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, par délibération de la CCPH et après accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération D.23 du 5 février 2014 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération D.59 du 5 juillet 2017 portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),
Vu l'article L.152-9 du Code de l'urbanisme portant sur la prorogation d'un PLH jusqu'à l'approbation d'un PLUiH,
Vu l'accord du Préfet en date du 9 janvier 2020 portant sur la demande de prorogation du PLH sollicitée par la CCPH,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 30 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 février 2020,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- proroger le Programme Local de l'Habitat jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;
- l'autoriser ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.25 - RAM – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF –** Rapporteur : Serge FICHET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée participe au financement du Relais Assistants Maternels depuis le 1er janvier 2014, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse ».

Le précédent contrat (2015-2018) ayant pris fin au 31 décembre 2018, la CAF a transmis fin 2019 un nouveau contrat pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers devrait percevoir, chaque année, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les sommes suivantes :

Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	**TOTAL sur 4 ans**
42 294,02 €	41 792,56 €	41 283,80 €	40 768,55 €	**166 138,93 €**

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Les engagements de la collectivité :

- proposer un service de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté et en respectant le principe d'égalité d'accès à tous les publics et le principe de non-discrimination, en respectant « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »
- transmettre les données financières et d'activité de façon dématérialisée via l'espace sécurisé « Caf.fr »
- présenter la structure sur le site Internet de la CAF « mon-enfant.fr »
- informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement, l'activité et le budget du service
- mentionner l'aide apportée par la CAF dans les documents administratifs ou les informations destinées aux familles ainsi que toute publication visant le RAM
- respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'agrément, d'hygiène et sécurité, d'assurances…
- fournir toutes pièces justificatives dans les délais impartis
- tenir une comptabilité détaillée

Les engagements de la CAF :

- versement d'une prestation de service

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention d'objectif et de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission sociale-transport scolaire-prévention routière-CISPD-cimetières du 28 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter les orientations définies avec la CAF concernant le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
- approuver la Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service contrat enfance jeunesse »
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué à signer cette convention de financement et tout document s'y référant
- l'autoriser à percevoir en recettes, chaque année, les subventions apportées par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

- **D.26 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – MISE A JOUR DE LA LISTE DES BENEVOLES –** Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers peuvent être amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs activités du réseau (formation, achats en librairie, …).

Des départs et des arrivées au sein de chaque équipe de bénévoles ont eu lieu l'année précédente, il convient de mettre à jour la liste de bénévoles.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser le remboursement de leurs frais de déplacement et de restauration aux bénévoles listés ci-dessous :

BEAUREPAIRE
Mme Marina ARGENTIERI
Mme Yolande AUDUREAU
Mme Bernadette BOUDAUD
Mme Marie-Berthe BOUDAUD
Mme Chantal FRANCOIS
Mme Martine JEANNIERE
Mme Dominique LOIZEAU
Mme Christine PASQUIER
Mme Frédérique PIAU
Mme Marie-Noëlle PRINTEMPS
Mme Marie-Hélène ROUTHIAU

LES EPESSES
Mme Odile BILLEAU
Mme Marisette GOISNEAU
Mme Nelly HAMON
Mme Elisabeth JADEAU
Mme Michelle MALLET
M. Patrice PASQUIER
Mme Françoise PICOT
Mme Christiane RETAILLEAU
Mme Jeannette RONDEAU
Mme Marie-France SIAUDEAU

MESNARD LA BAROTIERE
Mme Marie-Christine BIRE
Mme Marie-Jo BONNEAU
Mme Marie-Claude BREMAND
Melle Eléa BROSSET
Mme Gisèle CHARMAIN
Melle Léa COUTAND
Mme Catherine DRAPEAU
Mme Nathalie HERVE
Mme Françoise LABORIEUX
Mme Annick LIMOUSIN
Mme Guylaine LOPEZ
Mme Véronique PASQUIER
Mme Ghislaine PINEAU
Mme Madeleine POUPET
Mme Isabelle SACHOT
Mme Marie-France SOULARD
Mr Jean-Pierre SOULARD
Mme Josiane VAILLANT

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

MOUCHAMPS
Mme Geneviève BAILLON
Mme Isabelle BARRE
Mme Lydia BOUDAUD
Mme Bernadette BOUDEAU
Mme Bénédicte BOURASSEAU
Mme Sandrine BOUTIN
Mr Daniel CARCAUD
Mme Régine CHAILLOU
Mme Lucette COUSINEAU
Mme Sarah FOURNIER
Mme Muriel HORVAIS
Mme Clémence HOUET
Mme Sabine LOIZEAU
Mme Mireille MAINDRON
Mme Dorothée MANCEAU
M. André PELISSIER
Mme Claudie PELLETREAU
Mr Bruno SOUNY
Mme Colette VARBOOM
Mr Gildas YOU
Mme Nicole YOU

SAINT MARS LA REORTHE
Mme Madeleine ARNOUX
Mme Julie AUGER
Mme Hélène BOUQUIN
Mme Sylvie COUTAND
Mme Aurélie GUILLOTEAU
Mme Sophie HUCTEAU
Mme Elisabeth LANDREAU
Mme Céline LIBAUD
Mme Laurence MICHOT
Mme Thérèse OUVRARD
Mme Audrey RAPIN
Mme Geneviève RAPIN
Mme Delphine RONDEAU
Mme Marie-Noëlle RONDEAU
Mme Liliane SACHOT
Mr Sébastien SIMON

SAINT-PAUL-EN-PAREDS
Mme Claudie GENTY
Mme Marie-Madeleine NOIRAUD
Mme Pauline PINEAU
Mme Marie-Jo JAUZELON
Mme Marie-Jo OUVRARD
Mme Emeline BOURREAU
Mme Sandrine VOISINE
Mme Nadine GRELET
Mme Christelle BOURMAULT
Mr Yann COOLEN
Mme Anaëlle COUTAND
Mme Fabienne BOURSEAU
Mme Sophie ROCHETEAU
Mme Nicole CHATAIGNER
Mme Marie-Paule ROY
Melle Océane BOURMAULT
Mme Anne BOGGINI
Mme Anne MONTASSIER

VENDRENNES
Mme Nicole BARBARIT
Mme Joëlle BLANCHARD
Mme Martine BOUDAUD
Mme Bibiane BROSSET
Mme Jocelyne BROSSET
Mme Edith CHAUVET
Mme Marie-Jeanne GODET
Mme Marie-Thérèse MINAUD
Mme Marie-Claire MOUILLE
Mme Edith RABREAU
Mme Jacqueline SOULARD

Communauté de communes du Pays des Herbiers – 6 rue du Tourniquet – BP 40405 – 85504 LES HERBIERS
Tel. 02 51 66 82 27 – info@cc-paysdesherbiers.fr – paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission formation/culture du 15 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D55 du 27 février 2019
- valider le remboursement des frais de déplacement et de restauration des bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.27 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPIERS DE L'ESPOIR » -**
  Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Lors de l'édition 2019, tous les ouvrages mis en vente à la Bourse aux Livres n'ont pas trouvé acquéreur (environ 5 à 6 palettes)

Lors de la commission formation-culture du 13 juin 2019, il a été décidé de se séparer de ces ouvrages au profit de l'association « Les papiers de l'espoir », association basée à Vertou qui collecte et qui revend le papier pour financer des projets humanitaires.

Pour formaliser ce partenariat, une convention doit être signée entre les deux parties.
Sa durée est de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission formation/culture du 15 janvier 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 février 2020,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Interventions Thierry COUSSEAU - « Les Herbiers pour un avenir solidaire »
« N'y-a-t-il pas localement des associations et comment la collectivité gère ses propres papiers ? »

Réponse d'Hervé ROBINEAU

Hervé ROBINEAU indique que la collecte des papiers de la collectivité est gérée par l'Association d'insertion Trait d'Union. Concernant les ouvrages des bibliothèques, des associations ont été sollicitées mais il y a beaucoup trop de contraintes pour recycler ce type d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Délégations accordées au Bureau communautaire

✓ *ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS*

✓ **PLANTS ET PAILLAGE POUR LES PROJETS DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES, ATTRIBUTIONS**

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 22 janvier 2020

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Liné-aire en ml	Bosquet en m²	Regarnissage haie existante	fruitiers	Nombre de plants bocagers	Volume de paillage en m3
1	THOUMOUX-PECATE	Elodie-Ludovic	2, rue des Robiniers	Les Herbiers	60	0	0	0	80	7,0
6	MAINDRON	Quentin	8 rue des Robiniers	Les Herbiers	28	0	0	0	39	3,5
10	JOBARD	Jean-Yves	6 rue des robiniers	Les Herbiers	30	0	0	0	40	3,5
13	PINEAU	Arthur	14 rue des Robiniers	Les Herbiers	35	0	0	0	45	4,0
14	DAVID	Camille	16 rue du Boulas	Les Herbiers	40	0	0	1	54	4,8
15	TRICOIRE	Pauline	14 rue des Saules	Les Herbiers	6	0	0	0	67	6,0
22	RAUD	Charlotte	13 la Dabretière	Les Herbiers	28	0	0	1	37	3,4
23	PINEAU	Jérémy	22 rue des écureuils	Les Epesses	32	0	0	0	43	3,8
24	PUAU	Damien	5 Basse Vergnais	Les Herbiers	25	0	0	0	33	3,0
25	LE DRET	Christophe	1 impasse des Sabotiers lot des 3 chênes	Les Epesses	60	0	0	0	80	7,2
26	COUSINEAU	Jacques	3 rue des Pruniers	Mouchamps	220	0	0	0	295	27,0
27	BROUSSEAU	Vincent	l'Aujardière	Les Epesses	150	0	0	0	200	0,0
28	TURPAULT	Aline	26 rue de la métairie	Les Herbiers	25	0	0	0	34	3,0
29	OUVRARD	William	7 rue de baritaude	Les Herbiers	28	0	0	0	38	3,4
30	GABORIT	Coralie	29 bis rue du Bois Joly	Les Herbiers	65	30	0	2	101	8,8
31	JAROUSSEAU	Anthony	5 la Morelière	Les Herbiers	40	200	1	0	135	10,0
32	BAZIN	Jean	La Métairie du Bourg	Les Herbiers	245	0	0	10	355	31,8
34	CODEVELLE	Sébastien	8 la Renaudière	Les Herbiers	100	0	0	0	134	1[illegible]0
				TOTAL	**1 217**	**230m²**	**1**	**14**	**1 810**	**4[illegible],**

Budget 2020 (non voté) : 10 300€
Budget prévisionnel pour l'achat des plants et du paillage pour les dossiers ci-dessus : 5 510 € environ (2 000€ de plants et 3 510€ de paillage)
Budget 2020 après ce bureau : 4 790€

✓ AIDE HABITAT – MISE EN PAIEMENT (ANCIEN REGLEMENT)

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 février 2020

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
238	Evelyne	HUMEAU	11 Ter rue jeanne d'arc	Les Epesses	LHGA 2	2 500 €
240		SCI COUSSEAU	16 rue des vignerons	Les Herbiers		2 500 €
241	Bernard	FORTIN	Lotissement de la Noue	Les Herbiers		2 500 €
TOTAL						**7 500 €**

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE » avant le bureau communautaire : 11 750 €

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE » après paiements : 4 250 €

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
786	Médéric	BROSSEAU	3 La Tranchelandière	Mouchamps	Toiture	11 410,11 €	400 €
791	Julien	AGENEAU	2, La basse Daudière	Mouchamps	Enduit à la chaux	10 709,96 €	2 000,00 €
806	Lucette	VINCENDEAU	15, rue du Tourniquet	Les Herbiers	Toiture	16 131,97 €	400 €
TOTAL						**38 252,04 €**	**2 800,00 €**

Budget « Opération façades, façades vitrines » avant le bureau communautaire : 19 423,89 €
Budget « Opération façades, façades vitrines » après paiements : 16 623.89 €

✓ AIDE POUR LA PROMOTION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – MISE EN PAIEMENT

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 février 2020

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4611	OUVRARD	Jean michel	15, impasse des roses	LES EPESSES	Ventilation	902,03 €	200,00 €
4654	BOUSSEAU	Georges	17, la Pépiniere	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	12 660,00 €	400,00 €
4654	BOUSSEAU	Georges	17, la Pépiniere	LES HERBIERS	isolation de la toiture	2 550,00 €	400,00 €
4660	BONNENFANT	Jean	84, rue Nationale	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 635,81 €	400,00 €
4715	VINCENDEAU	Lucette	15, rue du tourniquet	LES HERBIERS	isolation de la toiture	949,50 €	400,00 €
4716	VINCENDEAU	Lucette	15, rue du tourniquet	LES HERBIERS	Ventilation	704,00 €	200,00 €
4727	COUTAND	Serge	14, rue du tramway	LES HERBIERS	isolation de la toiture	675,20 €	337,60 €
4766	GUERIN	Romain	26, av George Clémenceau	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	975,24 €	200,00 €
4770	BOURDET	Gaël	1, le Vergeret	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	341,82 €	170,91 €
4808	GUIBERT	Michel	24, rue de la métairie	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 413,70 €	200,00 €
4809	BRISSEAU	Jean-François	21, rue des tilleuls	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 012,80 €	200,00 €
4813	BOBINET	Robert	54, rue du puits	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 055,00 €	400,00 €

4817	MERLET	Claudine	5, rue de l'aurore	LES EPESSES	isolation des murs et planchers	6 330,00 €	400,00 €
4829	BULTEAU	Daniel	18, rue de l'aurore	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 154,38 €	200,00 €
4838	LUMINEAU	Jean-René	2bis rue pierre de coubertin	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	787,56 €	200,00 €
4846	SUAUDEAU	Daniele	11 rue des chouans	LES HERBIERS	isolation de la toiture	838,73 €	400,00 €
4851	BEJON	Damien	La Bénétière	BEAUREPAIRE	Ventilation	346,49 €	173,25 €
4852	BEJON	Damien	La Bénétière	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 078,73 €	200,00 €
4863	SCI NOALE		3 place de l'église	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	450,00 €	225,00 €
4864	SCI NOALE		3 place de l'église	MESNARD LA BAROTIERE	isolation des murs et planchers	450,00 €	225,00 €
4865	SCI NOALE		3 place de l'église	MESNARD LA BAROTIERE	Ventilation	198,00 €	99,00 €
4870	PASQUIET	Florent	11, rue Jules Massenet	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	663,90 €	200,00 €
4872	GUESDON	Charline	20, rue du Fief du prieur	LES HERBIERS	isolation de la toiture	325,00 €	162,50 €
4873	GUESDON	Charline	20, rue du Fief du prieur	LES HERBIERS	Ventilation	387,20 €	193,60 €
4874	GUESDON	Charline	20, rue du Fief du prieur	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 152,06 €	200,00 €
4892	INGRAND	Guillaume	le bois pochon	ST MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	416,85 €	208,43 €
4893	INGRAND	Guillaume	le bois pochon	ST MARS LA REORTHE	isolation des murs et planchers	656,46 €	328,23 €
4894	INGRAND	Guillaume	le bois pochon	ST MARS LA REORTHE	Ventilation	744,83 €	200,00 €
4900	RETAILLEAU	Guy	8, la proutière	ST PAUL EN PAREDS	Ventilation	440,99 €	200,00 €

4903	PUAUD	Louis-Marie	11, la Pelletrie	LES HERBIERS	isolation de la toiture	375,81 €	187,91 €
4907	SEGURET	Didier	78, rue Maurice Ravel	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 159,43 €	400,00 €
4908	MENANTEAU	Didier	5, la Renaudière	SAINT MARS LA REORTHE	isolation murs et planchers	6 092,63 €	400,00 €
4914	JADEAU	Monique	14, rue des Hortensias	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 142,25 €	400,00 €
4915	JADEAU	Monique	14, rue des Hortensias	LES HERBIERS	isolation murs et planchers	1 312,59 €	400,00 €
4921	PENEAUD	David	14 route de l'Aurière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	674,37 €	200,00 €
4922	JARNY	Emmanuel	19 rue des Charmilles	LES EPESSES	isolation murs et planchers	4 138,64 €	400,00 €
4924	DILE	Patrice	19, rue des cormorans	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 302,00 €	200,00 €
4938	FONTENEAU	Fabrice	12 cité le val du Petit Lay	ST PAUL EN PAREDS	isolation toiture	809,80 €	400,00 €
TOTAL						**58 303,78 €**	**10 311,42 €**

Budget « Economies énergie » avant le bureau communautaire : 54 036,94 €

Budget « Economies énergie » après paiements : 43 725.52 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**
-

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
201		SARL DU BRANDON	73 rue du Brandon	Les Herbiers	Logement locatif vacant – adaptation autonomie e la personne	599 630,98 €	14 000,00 €
248	Landry	RONDEAU SCI NOALE	3 place de l'église	Mesnard la Barotière	Logement locatif conventionné privé - PB	15 062 €	2 500 €
TOTAL						**614 692 ,98 €**	**16 500 €**

Budget « OPAH » avant le bureau communautaire : 30 263.95 €
Budget « OPAH » après paiements : 13 763.95 €

✓ AIDE HABITAT – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (NOUVEAU REGLEMENT)

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 février 2020

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**
-

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
840	Charles	BITEAU	La clef	Mouchamps	Menuiserie alu	10 791,00 €	800,00 €
857	SCI du Logis		Le Bois Rousseau	saint paul en pareds	Menuiserie alu	23 783,55 €	800,00 €
860	Estelle	ROUSSELET	12 place du petit bourg	Les Herbiers	Toiture	6 707,43 €	400,00 €
862	Damien	ROUSSEAU	La Blanconnière	Les herbiers	Toiture	14 808,88 €	400,00 €
862	Damien	ROUSSEAU	La Blanconnière	Les herbiers	Menuiserie alu	12 813,73 €	800,00 €
862	Damien	ROUSSEAU	La Blanconnière	Les herbiers	Enduit à la chaux	5 017,76 €	2 000,00 €
863	Jean	BRIDONNEAU	22 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Enduit à la chaux	13 708,62 €	2 000,00 €
864	Dominique	CAILLAUD	9 rue jeanne d'Arc	Les Epesses	Enduit à la chaux	22 467,71 €	2 000,00 €
865	Jacky	LEROUX	48 rue du Puy du Fou	Les Epesses	Enduit à la chaux	18 176,13 €	2 000,00 €
867	Linda Zénitude beauté	GUICHETEAU	7 place clémenceau	Mouchamps	Enduit à la chaux	6 351,02 €	2 000,00 €
868	Clément	BOSSARD	12 rue de la touche boudaud	Vendrennes	Toiture	8 514,18 €	400,00 €
868	Clément	BOSSARD	13 rue de la touche boudaud	Vendrennes	Enduit à la chaux	5 967,71 €	2 000,00 €
TOTAL						149 107,72 €	15 600,00 €

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
253	Jean	RAMBAUD	La Biétière	LES EPESSES	PO - Habiter Mieux	20 568,00 €	500,00 €
258	Guy	SUAUDEAU	18 rue de l'industrie	Les Epesses	PO - Adaptation et autonomie de personne de 60 à 70 ans	5 803,97 €	1 000,00 €
259	Dominique	CAILLAUD	9 rue Jeanne d'Arc	Les Epesses	PO - Habiter Mieux	23 204,28 €	500,00 €
261	Blandine	MOUCHARD	11 rue Edouard Lalo	les herbiers	PO - Habiter Mieux	4 661,16 €	466,00 €
262	Jean-Louis	ALAIN	12 rue du clos st jacques	MOUCHAMPS	PO - Habiter Mieux	10 689,92 €	500,00 €
263	Sébastien	SACHOT	3 rue du taillis	Les Epesses	PO - Habiter Mieux	27 392,33 €	500,00 €
264	Christian	PINEAU	27 rue de la métairie	Les Herbiers	PO - Adaptation et autonomie de personne de 60 à 70 ans	4 427,53 €	885,51 €
265	Alexandre	BERNARD	4 chemin des mules	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	15 443,25 €	500,00 €
266	Eric	GABORIEAU	24 cité des orchidées	ST Pau en Pareds	PO - Habiter Mieux	11 206,29 €	500,00 €

267	Jean-Marc	RONDEAU	44 route de la Roche la Vincère	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	20 956,28 €	500,00 €
268	Thierry	BORDELAIS	16 la Jaudronnière	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	15 092,77 €	500,00 €
269	Guy	BLANCHARD	5 rue de la Fontaine	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	2 894,65 €	289,47 €
270	Nicolas	CHEVOLLEAU	6 rue jean Baptiste Lully	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	9 648,57 €	500,00 €
TOTAL						**171 989,00 €**	**7 140,98 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018**

Nom	**Adresse des travaux**	**Type de travaux**	**Prime CdC**
BOSSARD Clément	1 La Loge	Mesnard la Barotière	1 500 €
TOTAL			**1 500 €**

✓ ATTRIBUTION AIDES PTREH

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 février 2020 :

N°	**Prénom**	**Nom**	**Lieu des travaux**	**Commune**	**Travaux envisagés**	**Montant estimatif de la subvention**
1	Michel	MANDIN	9, rue de la Madonne	Vendrennes	isolation combles	200,00 €
2	Bernard	BONNEAU	5 Le Cormier	Mesnard la Barotière	isolation des plafonds/murs VMC changement des ouvertures PAC aérothermie	7 860,00 €
18	Henri	RENOU	La Pintrolière	Beaurepaire	PAC géothermie	3 880,00 €
22	Marie-Christine	LOISEAU	8 rue des jardins	Les Herbiers	isolation combles	200,00 €
24	Gaëlle	LEPINGLE	3, avenue des Peux	Les Herbiers	changement des ouvertures	200,00 €
40	Christian	MORAND	32 rue du chemin Ronde	Les Herbiers	PAC aérothermie	200,00 €
41	Jean	BRIDONNEAU	24 rue du puy du fou	Les Epesses	isolations des plafonds, murs, changement ouvertures, PAC géothermie	7 950,00 €
42	Alain	FRANCOIS	1, chemin du ruisseau	Beaurepaire	PAC géothermie	2 580,00 €
46		SCI du Logis	Le Bois Rousseau	St paul en Pareds	rénovation globale	8 890,00 €

53	Maxence	CHALMIN	1 rue des jonquilles	Les Herbiers	isolation plafond murs chgt ouvertures installation poêle	4 130,00 €
58	Magali	BOURASSEAU	7 rue de la Prée	Les Herbiers	rénovation globale	8 540,00 €
93	Rémi	HERBRETEAU	7 rue Couperin	Les Herbiers	isolation des plafonds	200,00 €
95	Suzanne	REMIGEREAU	52 place du petit bourg	Les Herbiers	isolation des combles	200,00 €
97	Christian	DUCHEMIN	5 rue des petrels	Les Herbiers	chaudière performante et poële	200,00 €
99	Fabienne	HAMELIN	2 rue Duguay Trouin	Les Herbiers	poêle à bois	200,00 €
100	Stéphane	SOULARD	3 la grande ganachère	Les Herbiers	PAC aérothermie	200,00 €
101	Colette	COUTAND	16 rue maréchal Leclerc	Les Herbiers	Isolation des plafonds	200,00 €
110	Frédéric	PRADINES	43, la Galifraine	Les Herbiers	installation d'un poêle	200,00 €
111	Yves	AUGER	14 la grande Burnière	SAINT MARS LA REORTHE	installation d'un poêle	200,00 €
113	Jean-Christophe	BITEAU	3 rue des Iris	SAINT MARS LA REORTHE	isolation murs	200,00 €
115	Gérard	SOURISSEAU	2 route de pouzauges la marière	Les Herbiers	menuiseries alu	200,00 €
117	Marie-Joseph	MERLET	Les Erables	Les Herbiers	menuiseries	200,00 €
118	Christian	MAUDET	5 rue de grouteau	Les Herbiers	isolation plancher	200,00 €
119	Marie-Anne	BRISARD	3 rue de la martinière	Mouchamps	poêle à pellet	200,00 €
120	jean-Paul	DROUET	1 rue de la Touche bertrand	Vendrennes	vmc	200,00 €
121	Patricia	AGENEAU	1 cité des jardins	Saint paul en pareds	isoation combles	200,00 €
122	Gaëtan	PREAULT	12 la Boulaie	Mouchamps	poêle à granules	200,00 €
124	Simon	GONORD	28 rue du 11 novembre 1918	Les Herbiers	isolation murs	200,00 €
126	Didier	RAMBAUD	4 rue des Libellules	Les Herbiers	chaudière à condensation	200,00 €
127	Jean-René	CHIRON	24 rue Maurice Ravel	Les Herbiers	poêle	200,00 €
128	Yannick	BARTHELEMY	1 La Galopière	Les Herbiers	PAC	200,00 €
129	Roland	GUERIN	5 rue des Herbiers	Mesnard la Barotière	menuiseries	200,00 €
130	Adélaïde	BOUDONNET	4 rue Jules Massenet	Les Herbiers	menuiseries	200,00 €
131	Rémy	BOURASSEAU	28 rue Pidanne	Les Herbiers	isolation des combles	200,00 €
133	Sylvie	GRISSOLET	la charillère	Les Herbiers	PAC	200,00 €
135	Cécile	RENAULT	27 rue du 11 novembre	Les Herbiers	chaudière performante	200,00 €
136	Nicolas	ROUTCHENCKO	2 l'essaudière	Mouchamps	insert	200,00 €
140	Xavier	BABIN	la Bridurière	Les Epesses	poêle à bois	200,00 €
144	Claude	RONDEAU	24 La Guierche	Vendrennes	ouvertures	200,00 €

146	Chantal	GUIMBRETIERE	3 rue des faisans	Les Herbiers	isolation des combles	200,00 €
147	Paul	REGNIER	14 rue Anne Chenueau	St Mars la réorthe	PAC	200,00 €
150	Philippe	RIGAUDEAU	20 rue des petrels	Les Herbiers	chaudière	200,00 €
151	Fanny	GUEZENNEC	4 rue des Acacias	Mesnard la Barotière	poêle à bois	200,00 €
153	Jérôme	PENARD	7 rue des pigeons	Les Herbiers	isolation combles	200,00 €
154	Raymond	VAN ASSCHE	87 allée georges clémenceau	Les Herbiers	isolation combles	200,00 €
158	Jean-René	DROUET	la Pillaudière 3 rue du moulin à Tan	Les Herbiers	poële iso	200,00 €
159	Pierrick	RAUTUREAU	18 rue des templiers	Les Herbiers	poële bois	200,00 €
167	Nicolas	FIEVET	40 rue Maurice Ravel	Les Herbiers	poêle	200,00 €
TOTAL						**52 030,00 €**

✓ MISES EN PAIEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 février 2020 :

N°	Nom	Prénom	ville	Montant du VAE €TTC	Montant de la subvention en €
146	DRAPEAU	Fanny	Beaurepaire	1 799,00 €	100,00 €
159	LOIZEAU	Jeannine	Les Herbiers	1 979,10 €	100,00 €
187	TEXER	Guy	Les Herbiers	999,00 €	100,00 €
201	PASQUIER	Dominique	Beaurepaire	918,00 €	100,00 €
213	MEUNIER	Karine	Beaurepaire	759,89 €	100,00 €
215	COULONNIER	Evelyne	Beaurepaire	799,00 €	100,00 €
216	DANIEZ	Jacques	Beaurepaire	799,00	100,00 €
217	DANIEZ	Michelle	Beaurepaire	799,00	100,00 €
TOTAL				**8 851,99€**	**800,00 €**

Budget 2019 : 20 000€ + 2 000€ (DM)
Budget 2020 reporté: 1 200€
Budget 2020 après cette mise en paiement : 400€

✓ MISES EN PAIEMENT DES DOSSIERS ASSAINISSEMENT

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 5 février 2020 :

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant Subvention retenue (€TTC)
COUTANT	Régis	2, rue de la Tuilerie	MOUCHAMPS	Compact	7 567,45	1 000,00
BROCHOIRE	Jean Louis	2 La Davière 85500 Les Herbiers	LES HERBIERS	Compact	7 909,86	1 000,00
BROCHARD	Florent	11 Cœur Royal 85250 Vendrennes	VENDRENNES	Compact	10 508,30	1 000,00
SAMOUR	Arnaud	5 La Garlopière	LES HERBIERS	Compact	9 975,35	1 000,00
INGRAND	Guillaume	Le Bois Pochon	SAINT MARS LA REORTHE	Microstation	7 412,90	1 000,00
GUESDON	Daniel	3 Vaine	MOUCHAMPS	Compact	13 378,20	1 000,00
PASQUEREAU	Jean-Claude	13 La Petite Blottière	ST MARS LA REORTHE	Microstation	8 643,16	1 000,00
PEREZ	Marine	37 La Ferrandière	MOUCHAMPS	Compact	7 553,60	1 000,00

✓ *FIXATION DE TARIFS*

Bureau du 5 février 2020

✓ **LE PADDOCK – MODIFICATION DE TARIFS**

Abrogation de la décision 11.19 du 27 mars 2019 et fixation des tarifs suivants :

Espace	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif pour 1h (créneau 6h-10h et 18h-23h)
Casaque bleue 1	5€	9€	
Box 1 (1 personne)	7€	11€	
Box 2 (2 personnes)	9€	13€	
Box 3 (2 à 3 personnes)	9€	13€	
Galop 8 – (8 à 10 personnes)	20€	35€	
Galop 19 (19 personnes)	75€	130€	20€

Impression : 1 € (crédit minimum) : 0,025 € la copie noir et blanc, 0,10 € la copie couleur

✓ **GREENTECH – COMPLEMENT SUR LA TARIFICATION DE LA SALLE DE REUNION**

Tarifs de location de la location de la salle de réunion de la pépinière d'entreprises GreenTech comme suit :

- Demi-journée : 75 € HT
- Journée : 130 € HT

✓ **FIXATION TARIF HORAIRE – MISE A DISPOSITION CHAUFFEUR AVEC CAMION**

Fixation d'un tarif pour la mise à disposition d'un camion benne et de son chauffeur à hauteur de 80 €/Heure
En cas d'application de TVA, ce tarif s'entend HT.

✓ *ATTRIBUTIONS DE MARCHES*

Bureau du 22 janvier 2020

✓ MARCHE DE FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES IMPRIMES ET AUDIO POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Attribution du marché annuel de **fourniture de livres non scolaires imprimés et audio** comme suit

- Pour le **lot 1 « Littérature française et étrangère pour adultes : imprimée et sonore »**, la MAISON DE LA PRESSE – SNC FILLON– 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 26 600 € TTC et un montant maximum de 29 625 € TTC pour la durée du marché
- Pour le **lot 2 « Littérature française et étrangère pour la jeunesse : imprimée et sonore »**, la LIBRAIRIE 85000 – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum de 18 200 € TTC et un montant maximum de 20 250 € TTC pour la durée du marché
- Pour le **lot 3 « Documentaires pour adultes : imprimés et sonores »**, les FRINGALES LITTERAIRES – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 10 800 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC pour la durée du marché
- Pour le **lot 4 « Documentaires pour la jeunesse : imprimés »**, LES FRINGALES LITTERAIRES – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 8 700 € TTC et un montant maximum de 9 750 € TTC pour la durée du marché
- Pour le **lot 5 « Bandes Dessinées »**, la LIBRAIRIE 85000 – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum de 12 100 € TTC et un montant maximum de 13 500 € TTC pour la durée du marché
- Pour le **lot 6 « Livres numériques »**, la SAS DECITRE – 69371 LYON sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 125 € TTC pour la durée du marché

Bureau du 5 février 2020

✓ Marché de fournitures de bureau – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Groupement de commandes – Autorisation de signature

Attribution du marché de fournitures de bureau comme suit :

- Lot 1 « Fournitures courantes », à LYRECO France (59584 Marly Cedex) pour un montant minimum annuel de 2 500 € HT et montant maximum annuel de 9 500 € HT

- Lot 2 « Papier », à l'entreprise VERRIER MAJUSCULE SARL – 85500 LES HERBIERS, pour un montant minimum annuel de 1 500 € HT et montant maximum annuel de 5 000 € HT
- Lot 3 « Enveloppes » à l'entreprise VERRIER MAJUSCULE SARL – 85500 LES HERBIERS, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 1 000 € HT

✓ **Marché de fourniture de signalisation verticale – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commandes – Autorisation de signature**

Autorisation de signature du marché de fourniture de signalisation verticale attribué par la commission MAPA du groupement de commandes à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION – 44801 SAINT HERBLAIN pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT (pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers).

Délégations accordées à Madame la Présidente

. Procédure adaptée / **Marché relatif à l'acquisition de défibrillateurs et maintenance associée – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commandes** : notifié à la société SAFE – 85140 ESSARTS EN BOCAGE le 16 décembre 2019 sans montant minimum et pour un montant maximum de 15 000 € HT selon les prix indiqués dans son Bordereau des Prix Unitaires et sur la durée totale du marché.

➢ *Arrêtés*

A19-126 - 03/12/2019- IMMEUBLE 6 RUE DE LA GUERCHE - LES HERBIERS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC L'ETAT
Mise à disposition de l'ETAT d'un terrain sis rue de La Guerche, cadastré section C, feuille n°4, parcelle n°4518, d'une contenance de 6197 m², comprenant un bâtiment modulaire appartenant à l'ETAT. Consentie et acceptée à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par année, sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans.

A19-127 - 03/12/2019 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTIOIN DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS LA LANDE - VENDRENNES – A L'ASSOCIATION AFTRAL
Prorogation de la convention du 3 juin 2019 portant mise à disposition à titre gracieux, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, par la CCPH à l'association AFTRAL d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n° 271, (environ 14577 m²°, située rue des Landes- zone de La Lande-VENDRENNES, pour de manœuvres dans le cadre des formations engins de chantier.

A19-128 - 03/12/2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA GUERCHE – LES HERBIERS – A L'ASSOCIATION AFTRAL

Prorogation de la convention du 24 juin 2019 de mise à disposition à titre gracieux, du 1er janvier 2020 au 31 mai 2020, par la CCPH à l'association AFTRAL d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°4518, située rue de la Guerche- LES HERBIERS, pour installation d'un bloc sanitaire chimique.

A20-01 – 08/01/20 – SALLE DE REUNION GREENTECH, 45 AVENUE DE L'ARBORESCENTE - LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC SCS SENTINEL

Mise à disposition de la SCS SENTINEL de la salle de réunion/formation GreenTech du 8 janvier 2020 de 8h à 12h30, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 75 €.

A20-05 - 17/01/2020 - BUREAU ESPACE DE COWORKING LE PADDOCK, RUE DE L'ETENDUERE - LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA VILLE DE ST HERBLAIN ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE – VENDEE

Mise à disposition de la Ville de ST HERBLAIN d'un des bureaux de l'espace de coworking Le Paddock afin d'y exercer l'activité suivante : télétravail d'un de ses agents.

Location consentie à titre précaire à compter de la date de la signature de la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2020. Versement d'une indemnité d'occupation équivalente à 11€ par jour de location d'un bureau simple. L'avis des sommes à payer final sera réajusté en fonction du nombre de réservations effectuées pendant la durée de la convention et des bureaux loués.

A20-07 – 21/01/2020 - BUREAU N°4 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « GREENTECH », 45 AVENUE DE L'ARBORESCENTE - LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA SARL NEHO

Mise à disposition de la SARL NEHO du Bureau n°4 d'une superficie de 34.87 m² situé à la pépinière d'entreprises GreenTech, 45 avenue de l'Arborescente, zone EKHO 1, 85500 LES HERBIERS.

Location consentie à compter du 1er février 2020 pour une durée de six ans moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 209.22€ H.T pour la première année d'occupation, de 244.09€ H.T pour la deuxième année d'occupation, de 278.96€ H.T pour la troisième année d'occupation, de 313.83€ H.T pour la quatrième année d'occupation, de 348.70€ H.T pour la cinquième année d'occupation et de 383.57 € H.T pour la sixième année à laquelle il y a lieu d'ajouter un forfait de 90 € H.T/mois au titre des charges locatives ainsi que la TVA au taux normal en vigueur.

A20-10 – 24/01/2020 – AVENANT N° 1 AU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC LA COMMUNE DES HERBIERS – BUREAUX ET ANNEXES SIS 6 RUE DU TOURNIQUET -LES HERBIERS

Modification du bail de droit commun conclu avec la commune des Herbiers pour l'occupation des bureaux et annexes sis 6 rue du Tourniquet - Les Herbiers.

Ajout du paragraphe suivant à l'article 3 - Loyer du bail du 1er octobre 2016 :

Révision : Au 1er janvier de chaque année la Communauté de Communes du Pays des Herbiers fournira à la Ville le détail de l'occupation des bureaux par les agents de la Commune des

Herbiers, au sein du bâtiment intercommunal. Le montant du loyer dû par la Commune des Herbiers sera recalculé au prorata de cette occupation.
Le loyer trimestriel hors charges dû par la Commune des Herbiers à compter de janvier 2020 est de 32 559,25 € (trente-deux mille cinq cent cinquante-neuf euros et vingt-cinq centimes), correspondant à l'occupation de 48,5 agents.
Le surplus des dispositions du bail du 1er octobre 2016 demeure inchangé.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 10

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- D.01 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
- D.02 - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES
- D.03 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE
- D.04 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES
- D.05 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES
- D.06 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE
- D.07 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT PAUL EN PAREDS EN PAREDS
- D.08 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE LA BAROTIERE
- D.09 - DEVELOPPEMENT DU TRES HAUT DEBIT – CONVENTION AVEC LE SYDEV

- D.10 - CESSION DES LOCAUX DE LA DDTM A LA SCI L'OISELIERE

- D.11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE CHAUFFEUR

- D.12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- D.13 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA VILLE DES HERBIERS (ANNEE 2020)

- D.14 - AVENANT N° 2 DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE CAP VERT – AUTORISATION DE SIGNATURE

- D.15 - MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

- D.16 - CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'IVB ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

- D.17 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE (IVB) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

- D.18 - CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGE AVEC LA SARL ABA A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS ET LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

- D.19 - MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENTS PUBLICS : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AELB

- D.20 - CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE PARTAGE DES INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES DE L'OBSERVATOIRE DES DECHETS DE VENDEE ET DE COMPTA-COUTS

- D.21 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AMBASSADEURS DU TRI DE TRIVALIS POUR L'ANNEE 2020

- D.22 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY – DESIGNATION DES DELEGUES

- D.23 - ABROGATION DU REGLEMENT « OPERATION D'AIDES A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

- D.24 - PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

- D.25 - RAM – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

- D.26 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS – MISE A JOUR DE LA LISTE DES BENEVOLES

- D.27 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPIERS DE L'ESPOIR »

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 4 mars 2020 à 18h30

Secrétaire de séance,
Ismaël NAUD

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE